

# DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

## ➤ POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Pour les travaux de création d'une nouvelle construction ou de modification du volume d'une construction existante.

Liste non exhaustive : nouvelle construction d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup> (garage, abri de jardin...), extension ou surélévation d'une construction existante d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup> (agrandissement, garage, préau...), piscine, clôture...

## ➤ POUR QUELLES CONSTRUCTIONS ?

Pour les constructions situées hors d'une zone urbaine.

Pour connaître la situation de la construction : [www.plu-valleedeclicson.fr](http://www.plu-valleedeclicson.fr) ou prendre contact avec le service 'urbanisme' de la Mairie de Clisson.

## ➤ QUEL FORMULAIRE UTILISE ?

Cerfa n° 13703\*05 pour des travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.  
Cerfa n° 13404\*05 pour des travaux portant sur des constructions autres qu'une maison individuelle et/ou ses annexes.

Pour obtenir un formulaire : [www.mairie-clisson.com](http://www.mairie-clisson.com) ou prendre contact avec le service 'urbanisme' de la Mairie de Clisson.

## ➤ NOMBRE D'EXEMPLAIRES DU DOSSIER ?

2 dossiers complets (dont au moins un dossier original)

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de la déclaration préalable accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

Pour contacter le service 'urbanisme' de la Mairie de Clisson  
Tél : 02 40 80 17 80 et [contact@mairie-clisson.fr](mailto:contact@mairie-clisson.fr)  
Le service 'urbanisme' est ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi  
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h



# LISTE ET DÉTAILS DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

| DP1. : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.</p> <p>Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a>, il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou un extrait de plan cadastral.</p> <p>Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'exemple, pour un projet situé en zone rurale, une échelle de l'ordre du 1/20 000 ou 1/25 000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) convient généralement. Pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre du 1/2 000 ou du 1/5 000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être retenue.</p> <p>Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Le plan de masse présente le projet dans sa totalité.</p> <p>Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.</p> <p>Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.</p> <p>Vous ne devez fournir un plan de masse que si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante. C'est par exemple le cas si vous construisez une véranda ou un abri de jardin.</p> | <p>Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur)<sup>1)</sup>.</p> <p>Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain.</p> <p>Le plan de masse doit faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;</li><li>• les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;</li><li>• les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;</li><li>• les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ;</li><li>• les arbres qui doivent être plantés ;</li><li>• l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel.</li></ul> <p>Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.</p> <p>Si vous rencontrez des difficultés pour faire figurer toutes ces informations sur un seul plan vous pouvez en produire plusieurs. Par exemple si vous réalisez une petite construction sur un terrain très grand, vous pouvez présenter un plan de petite échelle faisant apparaître la totalité du terrain et indiquant la localisation du projet sur le terrain et un plan annexe, à plus grande échelle, faisant apparaître les détails du projet.</p> <p><small>1) Attention : Si votre projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.</small></p> |
| DP3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Le plan en coupe doit faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le profil du terrain avant et après les travaux ;</li><li>• l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.</li></ul> <p>Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions. Il n'a pas à faire apparaître les planchers intérieurs.</p> <p>Le plan en coupe n'est à fournir que si le profil du terrain est modifié par les travaux projetés.</p> <p>C'est par exemple le cas si vous creusez une piscine</p> <p><small>Nota : Pour une meilleure lisibilité, faites figurer l'emplacement choisi pour le plan en coupe sur le plan de masse.</small></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| DP4. Les plans des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.</p> <p>Il n'est à fournir que si votre projet modifie la façade ou la toiture de votre construction. C'est par exemple le cas si vous posez une fenêtre de toit ou si vous créez une porte.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Choisissez une échelle permettant d'avoir une vue suffisamment précise de l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet. Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.</p> <p>Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.</p> <p>Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures (c'est à dire à la date de dépôt de votre dossier) et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



## LISTE ET DÉTAILS DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

| DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées. Cette pièce est à fournir uniquement si le plan des façades et des toitures (DP 4) ne suffit pas pour montrer les modifications prévues par le projet. | Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : A partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.</li> <li>• S'il est établi par un professionnel, il peut proposer une perspective ou une axonométrie. Vous devez faire apparaître les modifications projetées</li> </ul> |
| DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.                                                                                                                                                  | Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : A partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.</li> <li>• Une perspective ou une axonométrie.</li> </ul>                                                                                                                |
| DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui le jouxtent immédiatement.                                                                                                                                            | Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...<br>Si votre projet est situé en zone rurale elle montre le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.<br>Attention : vous devez fournir, dans chaque dossier, une photographie et non une photocopie de la photographie originale.                                                                                                                                                                     |
| DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.                                                                                                                                                              | Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.<br>Si votre projet est situé en zone rurale elle montre le paysage environnant.<br>Attention : vous devez fournir, dans chaque dossier, une photographie et non une photocopie de la photographie originale.                                                                                                                                                                                                                            |

## Si le projet comporte des démolitions

| DP13. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]                                                                                        |                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Elle permet de prouver que vous avez bien demandé le permis de démolir si votre déclaration préalable ne porte pas sur la démolition nécessaire au projet.                                            | Il suffit de fournir une copie du récépissé.                                                                                                     |
| OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir : DP14. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R.431-21 b) du code de l'urbanisme] |                                                                                                                                                  |
| Si votre déclaration préalable porte également sur une démolition nécessaire au projet, vous devez joindre les pièces qui seraient jointes à une demande de permis de démolir.                        | <input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] |
|                                                                                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]                            |